

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MANZAC SUR VERN**

**DEPARTEMENT : DORDOGNE** **Séance du : 4 janvier 2023**

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 11

Nombre de suffrages exprimés : 12

Pour : 12 Contre : Abstention :

Date de convocation : 23/12/2022

L'an deux mil vingt-trois et le quatre janvier à dix-neuf heures.

Le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Yannick ROLLAND, maire.

Présents : Mmes, Mrs : ROLLAND Yannick, CHASTANET Gisèle, BONNET Christian, VERTONGEN Claire, TARDIVAUD Laurent, FRUTIER Gérard, LIMOGES Jérôme, DIGNAC Bruno, MOULINIER Arnaud, MARTINEZ Nadja, SUDRIE Sylviane.

Absent excusé : Nicole TOUS.

Absent : Carole GOSCIMSKI, Philippe DEJEAN.

Pouvoir : Nadine MALAVERGNE à Laurent TARDIVAUD.

Secrétaire de séance : Sylviane SUDRIE.

**Objet : Chèque EDF**

N° 2023\_01\_d01

Monsieur le maire présente au conseil municipal un chèque d'EDF Collectivité d'un montant de 736.80 €, correspondant à un remboursement sur une facturation d'électricité.

Le conseil municipal, à l'unanimité des présents :

**ACCEPTE** le chèque de 736.80 € provenant d'EDF collectivité en remboursement d'un trop versé.

**DIT** qu'il sera versé sur le compte 7788

**Objet : Subvention association don du sang**

N° 2023\_01\_d02

Monsieur le maire présente au conseil municipal la demande faite par l'association du don du sang, pour l'octroi d'une subvention de 60 € pour sa participation à la journée « Don du sang » à Manzac du 23 novembre 2022.

Le conseil municipal, à l'unanimité des présents :

**ACCEPTE** le versement d'une subvention de 60 € à l'association « Don du sang »

**DIT** que les crédits seront prévus au budget sur le compte 6574.

**Objet : Cadeaux de Noël collectifs de l'école**

N° 2023\_01\_d03

Monsieur le maire demande au conseil municipal s'il souhaite renouveler sa participation de 15 € par enfant pour les cadeaux de Noël collectifs pour l'école de Manzac ?

Le conseil municipal, à l'unanimité des présents :

**ACCEPTE** le renouvellement de la participation de 15 €/enfant aux cadeaux de Noël collectifs, soit : 15 € x 48 = 720 €

**DIT** que les crédits seront prévus au budget sur le compte 6232.

**Objet : Provisions pour créances douteuses**

N° 2023\_01\_d04

Monsieur le maire demande au conseil municipal de faire une provision sur le compte 6817 pour « dotations aux provisions pour dépréciations des actifs circulants » pour la somme de 300 € concernant les créances douteuses dont nous faisons l'objet.

Pour se faire il convient de faire une décision modificative budgétaire comme suit :

Compte 6226 – 300 €            compte 6817 + 300 €

Le conseil municipal, à l'unanimité des présents :

**ACCEPTE**    la présente décision modificative comme indiquée ci-dessus

**DIT**            que les crédits seront prévus au budget.

**Objet : Rétrocession d'une concession dans le cimetière communal**

N° 2023\_01\_d05

Monsieur le maire présente au conseil municipal un courrier provenant de Monsieur DUPEYRAT Gérard, qui demande la rétrocession d'une concession qu'il possède dans le cimetière communal.

Cette concession a été vendue le 12/08/2021 pour la somme de 200 €. A ce jour elle n'est pas occupée, donc libre d'inhumation. L'occupation à titre personnel a duré 16 mois, soit l'équivalence de 10 €.

Il y aura donc une rétrocession pour 190 € sur le compte 678.

Le conseil municipal, à 11 voix pour et 1 abstention ;

**ACCEPTE**    la rétrocession de la concession dans le cimetière communal pour un montant de 190 €

**DIT**            que les crédits seront prévus au budget sur le compte 678.

**Objet : Révision des loyers communaux pour l'année 2023**

N° 2023\_01\_d06

Monsieur le maire présente au conseil municipal les courriers de l'ADIL 24 nous informant de l'augmentation légale des loyers communaux à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, soit une hausse de 3.60 %.

Après avoir entendu l'exposé du maire, et considérant la conjoncture actuelle ou tout augmente, considérant les difficultés rencontrées par tous les locataires pour faire face à la situation actuelle,

Le conseil municipal, à 5 voix contre et 7 voix pour ;

**DECIDE**    la rétrocession de la concession dans le cimetière communal pour un montant de 190 €

**DIT**            que les crédits seront prévus au budget sur le compte 678.

**Objet : Renouvellement contrat CNP assurance statutaire**

N° 2023\_01\_d07

Monsieur le maire explique au conseil municipal que les contrats d'assurance relatifs à la protection sociale des agents permettent à la collectivité employeur de s'assurer pour les risques demeurant à sa charge.

Après avoir pris connaissance du contrat adressé par CNP assurances,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents ;

**AUTORISE**    monsieur le maire à signer les contrats CNP assurances pour l'année 2023.

**Objet : Stagiairisation d'un agent technique**

N° 2023\_01\_d08

Monsieur le maire propose au conseil municipal de stagiairiser un agent technique, Mme Fanny DESMOULIN.

Son contrat contractuel arrivant à son terme, il conviendrait de la titulariser, en effet Mme Fanny DESMOULIN faisant l'unanimité quant à son travail aussi bien en cuisine, nettoyage que relationnel avec ses collègues.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents ;

**ACCEPTE** la stagiairisation de Mme Fanny DESMOULIN au poste d'adjoint technique à compter du 1<sup>er</sup> mars 2023,

**DIT** que l'emploi sera créé au tableau des agents communaux,

**DEMANDE** que la publicité de l'emploi soit faite sur le site du CDG2, 2 mois avant la nomination, et de constituer un dossier pour la nomination stagiaire de l'agent pour étude de l'arrêté auprès du CDG24.

**Objet : Création au tableau des effectifs d'un emploi permanent d'Adjoint Technique à temps non complet article L.332-8 6° du CGFP**

N° 2023\_01\_d09

Le conseil municipal,

Vu le code général de la fonction publique notamment ses articles L. 313 L. 332-8 6°,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Vu notamment l'article 34 de la loi précitée ;

Considérant que la commune employeur compte moins de 2 000 habitants tel qu'en atteste le dernier recensement ;

Considérant que la création de l'emploi considéré dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ;

Considérant le rapport de Monsieur le maire,

**DECIDE** la création à compter du 1<sup>er</sup> mars 2023 au tableau des effectifs d'un emploi permanent d'Adjoint technique à temps non complet pour 24 h hebdomadaires conformément à la nomenclature statutaire du cadre d'emploi des adjoints techniques.

**PRECISE** - que cet emploi pourra être pourvu par le recrutement d'un fonctionnaire, ou le cas échéant par un agent recruté par voie de contrat à durée déterminée d'un an, dans les conditions de l'article L.332-8 6° du code général de la fonction publique.

- Que l'agent recruté par contrat devra justifier d'au moins un an d'ancienneté dans le même cadre d'emploi.
- Que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.
- Que Monsieur le maire est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement.

**DIT** que les crédits correspondants seront prévus au budget.

**Objet : Tableau des effectifs au 01.01.2023**

N° 2023\_01\_d010

Monsieur le maire présente le tableau des effectifs au conseil municipal, comme suit :

Service	Agent	Emploi	Statuts	Durée de travail	Fonction
Administratif	BOURREC	Adjt admin P 2 <sup>ème</sup> C	Titulaire CNRACL	15 h hebdo	Agent postal

	Sylvie	depuis le 01.01.2017		interco	
Technique	BRUNET Joël	Adjt technique P 2 <sup>ème</sup> C depuis le 01.07.2021	Titulaire CNRACL	35 h hebdo	Cantonnier /voirie
Technique	DEMOULIN Fanny	Adjoint tech P 2 <sup>ème</sup> C  A compter du 01.01.2023	Contractuel	24 h hebdo	Cantine
Technique	GUEYTOU Véronique	Adjt Tech P 2 <sup>ème</sup> C depuis le 01.0.2021	Titulaire IRCANTEC	21 h hebdo	Garderie /cantine
Administratif	MAGNE Françoise	Adjt admin P1 <sup>ère</sup> C Depuis le 01.06.2017	Titulaire CNRACL	32 h hebdo	Secrétaire de mairie admin général
Technique	MATHIAS Eric	Adjt tech P 1 <sup>ère</sup> C depuis le 01.02.2021	Titulaire CNRACL	35 h hebdo	Cantonnier /voirie
Technique	MATHIAS Nadine	Adjt tech territorial Depuis le 01.01.2023	Titulaire IRCANTEC	27 h hebdo	Propreté des locaux
Social	ROSSIGNOL Christine	ATSEM P 2 <sup>ème</sup> C depuis le 01.09.2018	Titulaire IRCANTEC	24 h hebdo	ATSEM

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et après délibération à l'unanimité des présents ;

**ACCEPTE** le tableau des effectifs comme indiqué ci-dessus.

**Objet : Comptabilité : passage à la M57**

N° 2023\_01\_d011

Monsieur le maire présente au conseil municipal le projet « obligatoire » en 2024 du passage à la comptabilité M 57 en remplacement de la M14.

Il convient de choisir la date de passage et le plan comptable.

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, à l'unanimité des présents ;

**DECIDE** d'adopter la M57 développée et sans codification fonctionnelle.

**Objet : Nettoyage de chemins par une association « Les manges Talus »**

N° 2023\_01\_d012

Monsieur le maire informe le conseil municipal de la proposition de l'association « Les Manges Talus » de venir sur le territoire de la commune de Manzac, Coursac et Grignols pour nettoyer et ouvrir quelques chemins qui sont envahis par les broussailles.

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, à 6 abstentions et 7 voix pour ;

**ACCEPTE** le passage de l'association « Les Manges Talus » pour uniquement nettoyer une petite partie d'un chemin sur la commune de Manzac.

**DIT** qu'il sera donné à l'association un plan précis de l'endroit à nettoyer.

**PRECISE** qu'en aucun cas il ne pourra y avoir d'ouverture de chemins.